



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LE 16 AOÛT 2025**

Nous, Maire de la Commune de Doorbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu l'organisation d'un marché de producteurs le samedi 16 août 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules **est interdit** sur le plateau de l'église et les voies attenantes **à partir du samedi 16 août 2025 à 01h jusqu'au samedi 16 août 2025 à 20h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules **est interdite** sur le plateau de l'église et les voies attenantes **à partir du samedi 16 août 2025 à 07h jusqu'au samedi 16 août 2025 à 20h**, à l'exception des véhicules de service et ceux nécessaires à l'organisation des animations.

ARTICLE 3

Une signalisation appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 31 juillet 2025

Le Maire

Irène LEBEAU

